





ARRETE MUNICIPAL 72/25-PM REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT LA SALLE JULIETTE GRECO LORS DE L'INSTALLATION DU CAMION DE LA MEDECINE DU TRAVAIL LE MARDI 18 NOVEMBRE 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents

Vu la demande du service des Ressources humaines en date du 14 octobre 2025 par mail

Considérant que pour permettre l'installation du camion de la médecine du travail, il y a lieu de réglementer le stationnement devant la salle Juliette Gréco le mardi 18 novembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules devant la salle Juliette Gréco : Le mardi 18 novembre 2025 de 8h à 17h

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Pour le Maire empêché

Et par délégation

La Premiere Adjointe Martine PASSERON